

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Convocation du CM du 16 Avril 2026

Salle du Conseil Municipal

Présents : Nathalie DELUC, Maire.

Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Adjoint.
Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO,
Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ,
Philomène BACHELET, conseillers municipaux.

Absent excusé : Nicolas LACAILLE.

Procurations : De Nicolas LACAILLE à Boris ORRIOLS

Monsieur Boris ORRIOLS a été nommé secrétaire de séance

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 30/03/2026.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Madame le Maire et Madame Cathy CAPDEVILA (ayant été désignée secrétaire de séance) signent respectivement le document. Celui-ci sera affiché et transmis au public sur le site internet de la commune conformément à la réglementation.

I/DÉLIBÉRATION N°23/2026 : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (SYLVICOLE 04003) – LOTISSEMENT « LE MOUILLA » (04004), CAMPING (04006) ET COMMUNE (04000).

Madame le Maire rappelle la réunion de la commission des finances élargie exceptionnellement cette année (début de mandature) à l'ensemble des conseillers municipaux, en date du 15/04/2026 à 18h30 en mairie d'Osséja, salle du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L 612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comptable Public Assignataire

Vu l'article L 312-12 et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote des comptes financiers uniques et aux modalités de scrutin pour les votes et délibérations,

Considérant que Monsieur Joachim PASTOR, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2025,

Considérant que Mme Nathalie DELUC, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Joachim PASTOR, afin de procéder au vote des Comptes Financiers Uniques 2025,

Monsieur Joachim PASTOR explicite le détail des Comptes Financiers Uniques 2025 dressés par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune d'Osséja,

Considérant que les CFUS mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et des comptes de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que les CFUS sont une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production des CFUS,

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur les comptes financiers uniques présentés par Monsieur Joachim PASTOR, Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Les comptes financiers uniques sont approuvés si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Lorsque les comptes financiers uniques font l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet des comptes financiers uniques joint à la délibération de rejet tel que présenté par le premier adjoint, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué aux comptes financiers uniques pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L.1424-35, L.2531-13 et L.4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6.

Considérant les éléments susvisés pour les comptes financiers uniques 2025 suivants :

CFU 2025 Sylvicole

CFU 2025 Lotissement Le MOUILLA

CFU 2025 Camping

CFU 2025 Commune,

Oui l'exposé du Président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND CONNAISSANCE ET ACTE :

De la présentation faite des comptes financiers uniques de l'exercice 2025, à la fois du Budget Principal (commune 04000) et de ses Budgets Annexes suivants : Sylvicole (04003), Lotissement « Le Mouilla » (04004), Camping (04006).

CONSTATE :

Les identités de valeur relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices, aux fonds de roulement du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT :

La sincérité des restes à réaliser sur le Budget Principal.

APPROUVE :

Les présents comptes financiers uniques 2025 :

-CFU 2025 : Sylvicole, Lotissement « Le Mouilla », Camping et Commune :

Voix pour : Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.

Voix contre :

Abstention :

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Madame Valérie DELES précise que les CFUS auraient dû être votés en mars 2026, avant les élections municipales . Cependant, à cette période, le Trésor Public a connu des soucis informatiques (d'ampleur nationale), ce qui a empêché le bon déroulement de la procédure.

II/DÉLIBÉRATION N°24/2026 : DÉLIBÉRATION PORTANT AFFECTATION DE RÉSULTATS – BUDGET COMMUNE (04000) – BUDGET CAMPING (04006).

Le Conseil Municipal, après avoir adopté les comptes financiers uniques de l'exercice 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

Vu la délibération n° 23/2026 adoptant les comptes financiers pour l'année 2025, notamment le CFU relatif au budget Commune (04000) et au budget annexe Camping (04006),

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les résultats excédentaires des sections de fonctionnement dégagés au titre des exercices clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, sont affectés de la manière suivante (de 2025 vers 2026) :

- Camping/PRL (04006)
Investissement : 96 024.00 €

- Commune (04000)
Investissement : 404 969.54 €

Et ce dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des Comptes Financiers Uniques et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE

Des tableaux relatifs aux affectations de résultats sur les budgets Commune (04000) et Camping (04006).

APPROUVE :

Les affectations de résultats telles que présentées.

DONNE :

Tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.

Voix contre :

Abstention :

III-DÉLIBÉRATION N°25/2026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2026.

Vu la délibération n° 21/2021 en date du 09 Avril 2021 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021, explicitant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux s'élevant à 20.10%)

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances 2026, publiée au Journal Officiel du 19 février 2026,

Vu la formule de calcul du coefficient correcteur,

Considérant les nouveautés législatives 2026, le panier de recettes de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la TH restante,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- De la THRS majorée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la notice 2026 de l'État de Notification de la commune (Etat 1259 COM),

Vu la délibération n°38/2024 en date du 24 Septembre 2024 portant à 30% le taux de majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Le produit fiscal attendu prévisionnel sera ajusté en fonction de ces éléments.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition directes locales pour l'année 2026,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux suivants pour les taxes directes locales suivantes :

- TH : 10%
- TFNB : 44.5 %
- TFB : 15.5 % + 20.10% (taux départemental) = 35.60%

Ouï l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

D'appliquer pour l'année 2026 les taux précités aux impôts directs locaux.

Produit prévisionnel attendu : 1 405 463.00 €.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.

Voix contre :

Abstention :

IV-DÉLIBÉRATION N°26/2026 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMMUNE (04000 BUDGET PRINCIPAL) – SYLVICOLE (04003) -CAMPING/PRL (04006), LOTISSEMENT « LE MOUILLA » (04004)

Vu la note de présentation brève et synthétique relative au budget 2026 et transmise aux membres de l'assemblée,

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux votes des budgets primitifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets annexes,

Considérant les projets de budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets primitifs applicables aux budgets annexes présentés par Madame le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

D'adopter le budget primitif 2026, par chapitre, pour le budget principal (commune 04000), **excepté pour le chapitre 65 (charges de gestion courante)** où les membres du Conseil Municipal se sont prononcés comme suit :

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Sébastien TRIVIÈRE, Emma SANZ = 7

Voix contre : Nicolas LACAÏLLE, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET = 5

Abstentions : Antoine CALLEALTA, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT = 3

Le chapitre 65 (charges de gestion courante – dépenses de fonctionnement) du Budget Principal est adopté à la **majorité des suffrages exprimés**.

Le résultat de ce vote découle de la ligne relative au versement du régime indemnitaire des élus. Madame le Maire souligne que ce chapitre comprend également les subventions allouées aux diverses associations de la commune, la participation au fonctionnement des syndicats et autres organismes ainsi que l'aide extra-scolaire attribuée aux familles.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'adopter les budgets primitifs 2026, par chapitre, pour les budgets annexes :

- Sylvicole 04003,
- « Lotissement Le Mouilla » 04004
- Camping/PRL 04006,

Tels que présentés et décrits dans les documents et tableaux.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAÏLLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.

Voix contre :

Abstention :

V/DÉLIBÉRATION n°27/2026 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET -AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, POUR AVANCEMENT DE GRADE – LISTE D’APTITUDE 2026.

Madame Valérie DELES rappelle brièvement le fonctionnement des carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment les différentes voies d’avancement de grade : concours, examen professionnel, promotion interne ou ancienneté. Elle précise également que les communes ne disposent d’aucune marge de manœuvre concernant le traitement brut indiciaire, celui-ci étant fixé par les grilles indiciaires nationales en fonction du grade et de l’échelon de chaque agent.

Monsieur Boris ORRIOLS demande s’il existe un système de primes versées aux agents et si les montants sont déterminés par le biais d’un vote des membres du Conseil Municipal.

Madame Nathalie DELUC répond qu’en l’absence de la secrétaire générale, la question sera posée ultérieurement.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l’emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Vu la DVE n° 066260403000378 en date du 09/04/2026 pour le recrutement d’un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural au grade d’agent de maîtrise territoriale relevant de la catégorie C,

Vu la liste d’aptitude arrêtée par le Centre de gestion 66 pour l’année 2026 (arrêté n° ARR100-2026-Carières en date du 31/03/2026)

Considérant qu’il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs pour permettre un recrutement de l’agent concerné au 01/06/2026,

Madame le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi permanent d’Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet 35/35^{ème} à compter de la présente décision,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2/2026 en date du 05 Mars 2026 approuvant le tableau des effectifs,

DÉCIDE :

D'adopter la proposition de Madame le Maire.
De modifier ainsi le tableau des emplois,
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉCLARE :

Ne pas supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe devenu vacant à compter du 01/06/2026 afin de faciliter les procédures d'avancement de carrière des agents de la commune.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.

Voix contre :

Abstention :

Madame le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargées de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'État, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Pyrénées Orientales et au Comptable Public Assignataire.

VI/DÉLIBÉRATION n°28/2026 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'arrêté n° 2025-09-18-2 en date du 18/09/2025 portant mise à la retraite de Madame Marie-José PONS, ATSEM Principal 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n°2026-10-03 en date du 10/03/2026 portant intégration après nomination par voie de détachement de Madame Nathalie CHENIN, ATSEM Principal 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n°2026-04-09 en date du 09/04/2026 portant mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée d'un an, de Madame Maria GARCIA, Adjoint Administratif à Temps non complet, pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2027,

Vu la délibération n°27/2028 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'un Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade,

Vu le contrat de travail à durée déterminé n°2025-08-11 dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur une période d'un an (articles L.332-8, 2° et L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) pour assurer à temps complet des missions affectées au Restaurant Scolaire et à l'appui technique au Camping/PRL, assimilé au grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 16/08/2025 au 15/08/2026,

Vu la délibération n°35/2025 en date du 11 Septembre 2025 portant régularisation à postériori d'un agent en CDD d'un an sur emploi permanent, comme adjoint technique territorial,

Vu la délibération n° 34/2025 en date du 11 Septembre 2025 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade pourvu au 1^{er} octobre 2025 (tableau annuel d'avancement n°2025-07-01-1),

Considérant que ladite délibération précise la non-suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-04-09-1 portant nomination d'un Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe au 01/05/2026,

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte de la vacance de poste d'Adjoint Technique Territorial qui sera non pourvu jusqu'à la nomination d'un agent actuellement en CDD en qualité de stagiaire à compter 16/08/2026.

Vu l'organigramme des services de la commune,

Considérant les modifications apportées,

Madame Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

SERVICE ADMINISTRATIF				
GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Attaché		-35h	0	1
Rédacteur	-1 secrétaire générale de mairie	-35h	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	-1 responsable financier	-35h	1	0
	-1 agent d'accueil	-35h	1	
	-1 agent administratif (Etat- Civil et service à la population)	-35h	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe				0
Adjoint Administratif Territorial	-1 agent administratif	-28h sur temps complet	1 (mise en disponibilité 30/06/2027)	0
	-1 agent administratif chargé de communication	-35h	1	
	-1 agent chargé d'urbanisme et d'assistance comptabilité	-35h	1	
Contractuels			0	2
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF			7	3

ÉCOLES				
GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles	-1 ATSEM	-35h	1 (suppression de l'emploi surnuméraire (délib n°54/2025)	0
Agent Spécialisé 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles		-35h	0	1
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ÉCOLES			1	1

SERVICE TECHNIQUE				
GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Agent de Maîtrise Territorial Principal	-1 Responsable Service Technique	-35h	1	0
Agent de Maîtrise Territorial	-1 Responsable adjoint Service technique	-35h	1 (créé le 28/04/2026 – Pourvu le 01/06/2026)	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	-1 agent d'entretien	-35h	1	1 délib du 28/04/2026 (vacant au 01/06/2026)
	-1 agent d'entretien et d'encadrement des maternelles	-35h	1	
	-1 agent technique	-35h	1 (créé le 11/09/2025 délib n°34/2025)	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	-1 agent technique	-35h	1	0
	-1 agent d'entretien et de restauration scolaire	-35h	1 (Délib 34/2025 pourvu le 01/05/2026)	
Adjoint Technique Territorial	-1 agent technique	-35h	1	1 délib du 28/04/2026 vacance de poste (Disponible au 16/08/2026)
	-1 agent technique	-35h	1	
	-1 agent responsable Camping/PRL	-35h	1	
	-1 agent technique Camping/PRL	-35h	1	
	-1 agent technique	-35h	1 (mise en disponibilité 31/03/2027)	
	-1 CDD d'un an sur emploi permanent Du 16/08/2025 au 15/08/2026	-35h	1 (délib n°35/2025 (régularisation CDD)	
Contractuels : (10 postes)				9
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE TECHNIQUE			13	11

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié et proposé à compter de la publication de la présente.

DIT :

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline SANZ, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.

Voix contre :

Abstentions :

Madame le Maire et Madame la Secrétaire générale de Mairie sont chargées de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

VII/DÉLIBÉRATION n°29/2026 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE D'OSSÉJA SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES :

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7,

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq conseillers municipaux ;

Dans les communes où au moins deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal (art. L.19, V, VI, VIII), la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle.

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (art. L.19, VI) :

- 2 conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste.

Ladite commission ainsi composée ne doit pas être complétée par un membre délégué de l'administration et 1 membre délégué du tribunal judiciaire (sur précision ultérieure des services de la Préfecture).

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE :

1- Mme Émeline RIBOT

2-Mme Emma SANZ

3-Mme Aurélie TARROQUE

4-M. Marc PUENTÉ

5-Mme Philomène BACHELET

PROPOSE

(Sous réserve de la validation des services de la préfecture pour les communes de + de 1 000 habitants).

- M. Philippe DEMIQUEL, né le 26/04/1953, domicilié 51 rue du progrès 66340 Osséja, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales en qualité de délégué de l'administration.

- Mme Élise ARGENTY, née le 27/05/1951, domiciliée 9 Rue de la Fontaine 66340 Osséja, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales en qualité de déléguée du tribunal judiciaire.

Madame le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline SANZ, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.

Voix contre :

Abstentions :

VIII/DÉLIBÉRATION n°30/2026 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026.

Madame le maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 30 Mars 2026 relative au renouvellement de la commission communale des impôts directs, suite aux élections municipales de 2026.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- De 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le Directeur départemental/Régional des Finances Publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) comme suit :

Présidente de droit : Madame Nathalie DELUC, Maire.

1° M. Joachim PASTOR (adjoint), né le 30/04/1966, domicilié 12 Avenue du Lac à Osséja : Titulaire

2° Mme Philomène BACHELET, née le 03/10/1984, domiciliée 2 Bis Impasse Sainte-Lucie à Osséja : Titulaire

3° M. Marc PUENTÉ né le 14/10/1963, domicilié 20 Avenue du Carlit à Osséja : Titulaire

4° M. Yannick LEFRANÇOIS (adjoint), né le 05/10/1987, domicilié 5 Bis, Impasse de l'Amazone à Osséja : Titulaire

5° M. Sébastien TRIVIERE, né le 14/02/1971, domicilié 27 Rue des Pyrénées à Osséja : Titulaire

6° Mme Philippe DEMIQUEL (propriétaire forestier), né le 26/04/1953, domicilié 51 Rue du Progrès : Titulaire

7° Mme Carmen SERRA, née le 26/02/1955, 1 Rue des Jardins à Osséja : suppléante

8° M. Michel HUBERT, né le 19/12/1953, domicilié 17 Rue des Pyrénées à Osséja : suppléant

9° M. Claude VERDIER, né le 11/09/1952, domicilié 18 Avenue du Lac à Osséja : suppléant

10° Mme Josiane GRAS, née le 30/12/1942, domiciliée 30, Rue des Casteillets : suppléante

11° M. Christian TAILLANT (propriétaire forestier), né le 16/03/1982, domiciliée 2 Bis Impasse Sainte-Lucie à Osséja : suppléant.

12° Mme Laure HOSTALRICH, née le 29/06/1991, domiciliée Rue de la Vanéra à Osséja : Suppléante

13° M. Nicolas LACAILLE, né le 12/05/1969, domicilié 30 Avenue du Lac à Osséja : Titulaire

14° Mme Emma SANZ, née le 23/11/1979, domiciliée 7 Rue Beaulieu à Osséja : Titulaire

15° Mme Caroline PEDROL ORRIOLS, née le 28/05/1984, domiciliée 3 Rue des Pyrénées à Osséja : Titulaire

16° Mme Emeline RIBOT, née le 02/11/1991, domiciliée 2 Avenue du Lac à Osséja : Titulaire

17° Mme Aurélie TARROQUE, née le 26/12/1980, domiciliée 11 Avenue du Docteur CUNNAC à Osséja : Titulaire

18° M. Jean-François ARRO (propriétaire forestier), né le 26/04/1979, domicilié 5 Rue de la Fontaine à Osséja : Titulaire

19° Mme WOJTECKI Caroline, née le 01/09/1976, domiciliée 10 Rue Aristide MAILLOL à Osséja : Suppléante

20° Mme Thérèse Giraut, née le 26/10/1959, domiciliée 3 Rue du Canigou à Osséja : Suppléante

21° M. Antoine CALLEALTA, né le 26/05/1972, domicilié 4 Lotissement Les Pardines à Osséja : Suppléant

22° M. Frédéric ESTEVA (propriétaire forestier), né le 24/10/1964, domicilié 7 Impasse des bleuets à Angoustrine : Suppléant

23° Mme Elise ARGENTY, née le 27/05/1951, domiciliée 2 Rue de la Fontaine à Osséja : Suppléante

24° M. Boris ORRIOLS, né le 16/03/1978, domicilié 3 Rue des Pyrénées à Osséja : Suppléant

Soit 12 membres possiblement titulaires proposés
Et 12 membres possiblement suppléants proposés.

PREND ACTE :

Que l'ordre des personnes indiquées sur cette liste n'a qu'une valeur indicative et qu'il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.

Voix contre :

Abstention :

IX/DÉLIBÉRATION n°31/2026 : DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET DES MEMBRES SUPPLÉANTS POUR LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES CLECT ET CIID

Vu le Conseil Communautaire en date du 08 Avril 2026 relatif à l'élection et à la composition de l'exécutif au sein de l'EPCI,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies du Code général des Impôts précisant « il est créé entre l'EPCI et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées » ;

Considérant qu'il convient de désigner à ce titre un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission,

Vu le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts précisant « qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI »,

Considérant que cette commission est composée du président de l'EPCI ou un vice-président délégué, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,

Vu le mail de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne en date du 15 Avril 2026 notifiant à la commune qu'il convient de désigner, au sein d'une séance de Conseil Municipal, un membre titulaire et un membre suppléant dans le cadre de la constitution des commissions communautaires, pour les commissions suivantes :

- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE

Pour la commission CLECT :

- Membre titulaire : Monsieur Boris ORRIOLS
- Membre suppléant : Monsieur Marc PUENTÉ

Pour la commission CIID :

- Membre titulaire : Monsieur Joachim PASTOR
- Membre suppléant : Monsieur Yannick LEFRANÇOIS

PREND ACTE :

Du tableau de désignation des membres titulaires et suppléants comme suit :

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)	M. Boris ORRIOLS	M. Marc PUENTÉ
CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)	M. Joachim PASTOR	M. Yannick LEFRANÇOIS

DIT

Que Madame le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargées de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, après contrôle de légalité.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAÏLLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.

Voix contre :

Abstention :

X/DÉLIBÉRATION n°32/2026 : PROJET DE LA COMMUNE EN CAS DE CESSION (SI LIQUIDATION JUDICIAIRE) ET REPRISE DE L'OUTIL HÔTEL RESTAURANT DU LAC – MODE DE GESTION EN SERVICE PUBLIC.

Madame Le Maire rappelle l'historique et le cadre juridique de l'Hôtel Restaurant du Lac depuis 2019 :

Dans le cadre de l'exploitation de l'établissement Hôtel Restaurant du Lac, un contrat de délégation de service public a été conclu avec Monsieur Éric POMPEL, gérant, le 13/02/2019 (avec prise d'effet au 1^{er} Avril 2019) et pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31/03/2024.

Par délibération n° 51/2022 en date du 28/11/2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à approuver la demande de résiliation conventionnelle de M. Éric POMPEL au 31/12//2022, avec exonération du loyer du mois de décembre 2022.

Par délibération n°5/2023 en date du 08/02/2023, le Conseil Municipal a mis fin au service public de gestion de la structure Hôtel Restaurant du Lac. Madame le Maire rappelle les difficultés d'exécution récurrentes des contrats de délégation de service public successifs et l'absence d'implication suffisante des différents délégataires dans la gestion du service.

Ainsi, ledit bien est donc déclassé pour intégrer le domaine privé de la commune, par délibération n°6/2023 en date du 08/02/2023.

En ce sens, une première délibération a été prise par l'assemblée délibérante (délibération n°27/2023 en date du 09/06/2023) portant autorisation de signature d'un bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2023, entre la commune d'Osséja et Madame Camille RIOTTE, gérante de la SARL « Hôtel Restaurant du Lac », sis 7 Avenue du Lac à Osséja (avec exonération du dépôt de garantie et des trois premiers mois de loyers). La rédaction dudit bail commercial a été confié à Maître Marie-Charlotte LEFEBVRE, avocate au sein du cabinet SEIDO à Perpignan.

Le 12/07/2024, la Préfecture prononce à l'encontre de l'établissement un arrêté de fermeture immédiate pour raisons sanitaires.

C'est dans ce contexte que Monsieur Alexandre CUENDA, le 1^{er} août 2024, a fait l'acquisition du fonds de commerce de l'Hôtel Restaurant du Lac, par acte sous seing privé. Ce dernier a bénéficié de l'agrément du bailleur a posteriori, par délibération n° 33/2024 en date du 05/09/2024. Dans le même temps, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission « Hôtel Restaurant du Lac » composée de 3 membres titulaires, afin de suivre et d'accompagner les démarches envisagées par Monsieur Alexandre CUENDA au regard des clauses du bail (délibération n°36/2024 en date du 05/09/2024).

Le 18/12/2024, Monsieur Alexandre CUENDA a sollicité un nouvel entretien avec l'équipe municipale afin de négocier avec le bailleur public la poursuite des travaux envisagés et d'éventuelles exonérations des montants des loyers mensuels.

Par délibération n°5/2025 en date du 10/04/2025, le Conseil Municipal en exercice a approuvé l'exonération de loyers au profit du preneur à bail commercial en raison de travaux à réaliser dans l'établissement. Cette exonération a pris la forme d'un avenant conjointement signé en date du 11/04/2025. Il a été consenti une exonération temporaire de 13 mois de loyers à compter du 05 Septembre 2024, conditionnée aux éléments suivants, et sur la base de devis estimatifs fournis par Monsieur Alexandre CUENDA :

- Réalisation effective des travaux ;
- Présentation des factures acquittées justifiant les travaux ;
- Validation des travaux par la commission municipale compétente.

Montant de l'exonération : 19 500 € (1 500.00 € X 13 mois).

A ce jour, les membres de la nouvelle mandature ne peuvent que constater les manquements de Monsieur Alexandre CUENDA à ce sujet, suite à la visite sur site en date du 08/04/2026 à 18h00. En l'état actuel, la facture transmise aux services communaux ne répond pas aux critères de crédibilité attendus. En outre, il reste redevable de la somme de 9 810.98 €, depuis le mois de novembre 2025.

Si liquidation judiciaire et désignation d'un liquidateur :

Dans ce contexte, il apparaît indispensable que la commune reprenne la maîtrise de cet équipement afin d'en assurer la pérennité et de préserver l'intégralité du site. La complexité de la situation, tant sur le plan juridique que financier, impose la mise en place d'une stratégie de gestion publique adaptée. Plusieurs options peuvent être envisagées, telles qu'une gestion en régie directe (interne) ou le recours à une externalisation via une Délégation de Service Public (DSP), selon les analyses qui seront conduites.

Monsieur Alexandre CUENDA, en sa qualité de dirigeant de la SASU O'CUEND'U LAC, a informé Madame le Maire de la prochaine mise en liquidation de sa société. Dans cette perspective, il est proposé que la commune prenne attache avec le liquidateur judiciaire dès sa désignation. Cette démarche permettra, d'une part, de faire valoir les droits de la commune en tant que créancier et, d'autre part, d'examiner les conditions d'une éventuelle acquisition du site.

Le projet municipal pourrait ainsi s'inscrire dans une logique de redynamisation complète de l'établissement, reposant sur un programme de remise en état de l'hôtel et du restaurant. Ce programme devra s'appuyer sur un diagnostic technique précis, permettant d'identifier les travaux nécessaires, de les quantifier et d'en établir un chiffrage détaillé. L'objectif serait de redonner à cet équipement une pleine fonctionnalité, conforme aux standards attendus, et de lui permettre de retrouver une attractivité économique et touristique durable.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACTE :

La situation juridique et financière de l'établissement « Hôtel Restaurant du Lac », telle qu'exposée par Madame le Maire ;

APPROUVE :

Le principe d'une reprise en main par la commune dudit équipement, afin d'en garantir la continuité, la préservation et la valorisation (si liquidation judiciaire et désignation d'un liquidateur) ;

AUTORISE :

Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire auprès du liquidateur judiciaire de la SASU O'CUEND'U LAC, dès sa désignation, notamment afin :

- De déclarer la créance de la commune,
- D'obtenir toute information utile relative à la procédure,
- Et d'étudier les conditions d'une éventuelle acquisition des biens mobiliers et immobiliers liés à l'exploitation du site ;

AUTORISE :

Madame le Maire à mandater tout prestataire ou expert (juridique, financier, technique) afin de réaliser un diagnostic complet de l'établissement, incluant notamment l'évaluation de l'état du bâti, des équipements, ainsi que le chiffrage des travaux de remise en état ;

APPROUVE :

Le principe de mise en œuvre d'un mode de gestion adapté, pouvant relever soit d'une régie directe, soit d'une délégation de service public (DSP), après étude comparative des différentes solutions et respect des procédures à suivre.

AUTORISE :

Madame le Maire à engager toutes études préalables nécessaires à la définition du futur mode de gestion et à la relance de l'activité, dans la limite des crédits inscrits au budget (ou par décision modificative).

AUTORISE :

Madame le Maire à signer tout acte, document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le représentant de l'État, pour contrôle de légalité.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.

Voix contre :

Abstention :

Madame le Maire précise qu'en parallèle, la commune a procédé à une mise en demeure de payer les loyers indus par la SASU OCUEND'U LAC, en date du 28/04/2026. Sans régularisation de la part du dirigeant, il sera effectué un commandement de payer par l'intermédiaire de Maître CASSAN, huissier de Justice. Monsieur Alexandre CUENDA aura alors un délai d'un mois pour s'acquitter de sa dette envers la commune. Passé ce laps de temps, il sera déchu de son droit au bail (article 27 – Clause

résolutoire : « ...et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter par acte extrajudiciaire, précisant le manquement reproché et l'intention d'user de la présente clause résolutoire, resté sans effet, le présent bail serait résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, sans qu'il ait besoin de former aucune demande en justice ».

XI/AFFAIRES DIVERSES

Hôtel Restaurant du Lac :

Monsieur Antoine CALLEALTA souhaite revenir sur le sujet de l'établissement Hôtel Restaurant du Lac. Il précise qu'une liquidation judiciaire peut se dérouler sur plusieurs années, ce que confirme Monsieur Sébastien TRIVIÈRE. Sera-t-il possible de récupérer le matériel appartenant à la commune ?

Madame Nathalie DELUC répond que tous les moyens mis à la disposition de la commune seront employés pour régulariser au mieux cette affaire.

Monsieur Boris ORRIOLS demande si le fonds de commerce actuel est soumis à « nantissement » ? Madame la Maire informe que la municipalité ne détient pas cette information pour le moment.

Monsieur Jean-François ARRO s'interroge toutefois sur le bien fondé de remettre cet outil en gestion publique, notamment par la voie de la Délégation de Service Public.

Actuellement, 1 cas de figure est opposable aux intentions de la commune :

- *La cession du fonds à un tiers, dans le respect de la procédure matérialisée dans le bail commercial. La municipalité ne peut refuser l'agrément de droit au bail à un futur exploitant possédant l'ensemble des éléments attestant de son activité professionnelle en lien avec la restauration.*

L'idée de la commune est de tenter de récupérer le fonds de commerce, par la voie de la négociation ou par la voie de la liquidation judiciaire. En attendant, il est proposé de publier un avis d'appel public à candidatures pour la mise à disposition du domaine public en vue de l'exploitation d'une activité de restauration rapide (salée et sucrée), type food-trucks, sur la base de loisirs du plan d'eau.

Monsieur Antoine CALLEALTA évoque la possibilité d'une gestion en régie de l'établissement. Si cette option était choisie à terme, serait-il possible d'imaginer un fonctionnement intégré à la structure Camping/PRL ?

Madame Nathalie DELUC et Mme Valérie DELES informent le Conseil Municipal que le principe de passerelle « commerciale » se pratique déjà, étant donné qu'il n'y a pas de restauration sur le site du camping. Il convient en effet de mener une réflexion plus large autour du tourisme, particulièrement dans cette zone où se concentre un certain nombre d'activités.

Un groupe de travail « développement du site du lac » est ainsi constitué, réunissant les élus suivants : M. Yannick LEFRANÇOIS, M. Sébastien TRIVIÈRE, Mme Émeline RIBOT, Mme Aurélie TARROQUE, M. Boris ORRIOLS, M. Antoine CALLEALTA, Mme Valérie DELES et Mme Cathy CAPDEVILA.

Affaires sociales :

Délégation de Monsieur Joachim PASTOR :

Monsieur Christian URSE a été reçu par la mairie car ce dernier occupe 1 logement « sans droit ni titre » rue des Abreuvoirs, suite à une affaire d'héritage. M. Joachim PASTOR, travaillant actuellement chez Maître CASSAN, connaît bien la situation évoquée. Tous les dossiers administratifs concernant ce monsieur en difficulté ont été confiés à Madame Cécilia JAVELAS assistante sociale au Département (demande de logement social, allocation de retraite minimum vieillesse etc...). La commune reste en contact avec les services sociaux de la Maison Sociale de Proximité.

M. Joachim PASTOR rappelle que la mairie dispose d'un hébergement d'urgence au sein du Camping/PRL. Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°11/2023 en date du 08/02/2023, « ...toute demande d'hébergement » au Camping/PRL « El Paillès », à caractère social et relevant d'un cas d'urgence doit être présentée à [Monsieur l'Adjoint en charge des affaires sociales].

Ce dernier devra pouvoir recueillir les éléments lui permettant d'appréhender la situation de la famille ou de la personne en difficulté, avant de donner son accord. Le cas échéant, elle définira les modalités d'occupation d'un chalet (duré, coût), en collaboration avec Madame le Maire ».

Monsieur Joachim PASTOR a également rencontré deux membres bénévoles de l'association Mal de chien afin d'aborder la problématique du nourrissage des chats errants sur la voie publique :

- *L'association ne demandera aucune subvention à la commune.*
- *La cabane à chats située Rue des Casteillets n'est pas utilisée ...les membres évoquent un outil peu pratique et trop excentré (toutes les actions avaient pourtant été validées en amont par leur soin).*
- *L'association s'engage cependant à ne pas multiplier les points de nourrissage au niveau de la rue Saint-Roch ; un seul endroit sera prévu à cet effet, sur un terrain privé, avec l'accord du propriétaire.*
- *Sans amélioration de la situation sous 1 mois, la municipalité se réserve le droit de prononcer des sanctions à l'encontre de l'association, sur la base de l'arrêté municipal n°2025-11-04 en date du 04/11/2025 portant interdiction de nourrir les chats sur le domaine public.*

Bien plus qu'un problème de gestion des objectifs de l'association en question, il y a véritable problème humain à gérer. Là aussi, la commune doit travailler en collaboration avec une assistante sociale de la Maison sociale de proximité.

Permanences des élus auprès de la population :

Ces permanences en mairie d'Osséja se tiennent chaque 1^{er} samedi du mois, en mairie d'Osséja et sur demande de rendez-vous préalable. Elles sont destinées à créer des moments d'échanges privilégiés avec les administrés qui le souhaitent.

Madame le Maire doit gérer quotidiennement de très nombreuses sollicitations. Ces temps de rencontre sont un outil de proximité d'une part, mais aussi de désengorgement des services d'autre part.

M. Antoine CALLEALTA demande s'il est prévu de partager ces séances ?

Mme le Maire recommande en effet la présence d'un binôme.

La prochaine permanence se tiendra le 06 juin. Elle sera animée par Mme Cathy CAPDEVILA et M. Sébastien TRIVIÈRE.

Mise en place d'un agenda partagé :

Évoqué par M. Sébastien TRIVIÈRE- Cet outil permettrait aux membres de l'assemblée d'avoir une meilleure visibilité sur la programmation des emplois du temps et les engagements auprès des différents syndicats et autres organismes. Ce système optimise l'organisation de chacun (responsable de son propre agenda).

Madame le Maire en convient et propose d'instaurer ce dispositif dès que possible (via gmail ou google agenda).

M. Sébastien TRIVIÈRE profite de cet aparté pour relever un souci de communication dans l'équipe municipale nouvellement constituée...Ceci occasionne une gêne qui empêche les élus de se positionner correctement face aux attentes de la population.

Madame le Maire soulève que la communication doit être renforcée entre tous, notamment à l'aide du groupe Whatsapp.

Agenda partagé + groupe Whatsapp facilitera la création d'une dynamique plus favorable !

M. Antoine CALLEALTA fait toutefois valoir que l'utilisation d'un agenda partagé doit s'accompagner de règles d'usage bien définies afin que cela ne devienne pas un « fourre-tout » inextricable. Un des objectifs de cet outil est aussi d'alléger la tenue des séances de Conseil Municipal, notamment au moment des affaires et questions diverses.

M. Jean-François ARRO souhaite des précisions sur le formalisme des convocations au sein des différents organismes et syndicats.

Madame le Maire explique que chaque délégué ou représentant titulaire est responsable de sa délégation. Toutes les coordonnées ont été transmises à l'ensemble des organisations institutionnelles. La délibération n°21/2026 en date du 30/03/2026 doit être mémorisée afin que chacun soit partie prenante de son domaine de délégation et puisse interpeler son représentant suppléant. En règle générale, la mairie est destinataire en copie des envois de convocations et d'un exemplaire de compte-rendu. Il est vrai que les renouvellements peuvent connaître quelques désagréments qui se résorbent très rapidement, le temps de la mise en route (c'est le cas notamment du PNR).

Madame le Maire clôture ce débat en réitérant qu'elle est totalement accessible. En outre, elle souligne que toutes les demandes de documents auprès des agents de la commune doivent se faire sous couvert du Maire (ainsi que précisé dans le règlement intérieur afférent au Conseil Municipal). Elle donne connaissance aux membres de l'assemblée de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fonde le principe selon lequel est le chef de l'administration communale et donc l'autorité hiérarchique des agents « ...Le maire est seul chargé de l'administration... En tant qu'exécutif de la commune, le maire est [...] le supérieur hiérarchique des agents de la commune. En l'absence de délégation donnée par le maire, un adjoint ou un conseiller municipal ne peut avoir autorité sur les agents communaux ».

CAMPING/PRL :

La commission s'est réunie sur site le lundi 27/04/2026. Les élus concernés ont pu visiter les locaux (partie PRL). Les membres présents ont pu être à l'écoute du personnel et dresser un état des lieux. Ces éléments ont permis de définir des axes d'amélioration, en adéquation avec les besoins en travaux divers.

Madame Cathy CAPDEVILA, élue référente de la structure d'hôtellerie de plein air, reste accessible pour échanger à ce sujet. Une prochaine réunion de visite de la seconde partie du Camping est prévue le 12 mai 2026.

FESTIVITÉS ESTIVALES :

- 08 Mai 2026 : cérémonie protocolaire, en partenariat avec la mairie de Palau-de-Cerdagne.
- 09 Mai 2026 : Vernissage dans le cadre de l'exposition de Madame Noëlle BOVER, salle du Camping/PRL « El Paillès »
- 10 Mai 2026 : Fête du vélo, organisée par la communauté de communes Pyrénées Cerdagne.
- 21 Mai 2026 : Ciné-échange au Cinéma Le Puigmal.
- 30 Mai 2026 : Représentation spectacle par le théâtre des sourires au foyer municipal.
- 14 Juin 2026 : Vide-greniers organisé par l'association « Mal de Chien »
- 20 Juin 2026 : soirée musicale proposée par le Café de France

M. Borris ORRIOLS, M. Jean-François ARRO, M. Marc PUENTÉ et M. Sébastien TRIVIÈRE trouvent curieux d'organiser la fête de la musique en dehors de la date nationale.

Mme Cathy CAPDEVILA évoque les difficultés organisationnelles de la délégataire. Ne trouvant pas d'artiste mobilisable à cette date et à un tarif raisonnable, le Café de France a opté pour le samedi 20 juin au soir. M. Sébastien TRIVIÈRE et M. Jean-François ARRO regrettent que la commune soit « soumise » aux décisions de l'exploitante de l'établissement.

- 25 et 26 juin 2026 : expos – arts avec les écoles.
- 25/26/27 Juin 2026 : Fête de la Saint-Pierre avec le Comité des fêtes et kermesse de l'APE (le 27 juin après-midi).

Mme Cathy CAPDEVILA essaie de trouver des solutions avec le Comité des Fêtes pour pallier à l'absence d'activités le dimanche. Traditionnellement, l'harmonie fanfare propose un concert à la sortie de la

messe. M. Jean-François ARRO, membre du comité des fêtes, informe que l'harmonie n'est pas disponible le dimanche 28 juin.

Mme Valérie DELES connaît des intervenants « Géants » et « Castelletts » basés à PRADES. Elle prendra contact avec eux dès que possible et se renseignera sur leur possible venue le dimanche.

- 14 juillet 2026 : cérémonie protocolaire en partenariat avec la mairie de Palau-de-Cerdagne.
- 18 juillet 2026 : concert au Lac avec Agathe CATEL
- 19 Juillet 2026 : 41^{ème} Concours International des Chiens de Berger.
- 08 Août 2026 : Concert au Lac avec les Clés du Classique.
- 21 Août 2026 : Festi'Lac
- 13 Septembre 2026 : Vide-greniers avec l'association « Mal de chien ».

Mme Valérie DELES informe l'assemblée qu'un travail est organisé depuis quelques jours pour organiser un forum des associations sportives et culturelles au sein du village, vraisemblablement en septembre prochain (il s'agissait d'une priorité de l'équipe municipale, dans le cadre de l'élaboration de la profession de foi).

Au mois de juillet et d'août, la municipalité met en place les jeudis musicaux de « Fête ton marché ». A ce propos, Mme Cathy CAPDEVILA annonce que Madame Béatrice FABRE, responsable de l'antenne CCI à Saillagouse, s'est déplacée en mairie à la rencontre de Laure, afin d'accompagner la commune dans le cadre d'un diagnostic du marché hebdomadaire des jeudis matin. A la faveur de ce bilan, elle a élaboré un document contenant quelques pistes d'améliorations. Il conviendra de partager ses réflexions avec les élus intéressés (M. Sébastien TRIVIÈRE fait valoir son vif intérêt à ce sujet). Mme Cathy CAPDEVILA évoque la possibilité de changer le jour du marché et de remplacer ainsi les jeudis par les mercredis, matinée de la semaine où les familles sont plus disponibles... M. Sébastien TRIVIÈRE estime que ce changement est inopportun face à la problématique d'essoufflement actuel du marché existant.

Une réflexion de fond sera menée grâce à l'expertise de Mme FABRE.

Règlement intérieur du Conseil Municipal :

M. Antoine CALLEALTA soulève un point du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 2 relatif aux convocations : « Sont annexés à la convocation quel que soit ses modalités d'envoi : un modèle de pouvoir, le procès-verbal des débats de la précédente séance, ainsi que la liste des décisions prises par le maire depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. »

En principe, la Secrétaire Générale de Mairie doit dresser un état des lieux des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal. Ce document est concerté collégalement juste après l'approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

Madame le Maire en discutera avec son agent pour convenir de la méthodologie à mettre en place, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 30/03/2026.

Ceci doit pouvoir être un élément supplémentaire favorisant la communication entre tous et permettant un recul suffisant pour évaluer convenablement le travail effectué au sein de la commune.

SIVU Enfance Jeunesse de la Vallée de la Vanéra :

Madame Valérie DELES a été élue présidente du Syndicat cité ci-dessus (regroupant 5 communes : Osséja, Palau-de-Cerdagne, Valcebollère, Nahuja et Enveitg). Par rapport aux statuts de la structure, 2 vice-présidents ont été désignés (1 représentant de Palau-de-Cerdagne et 1 représentant d'Enveitg). La stratégie mise en place par Mme Valérie DELES est de conserver la présidence si elle-même devait être un jour « empêchée ».

Mme Valérie DELES précise que la présidente et les deux vice-présidents n'ont pas votés le versement d'indemnités.

1 Audit de l'organisme est disponible dans le casier de Mme Valérie DELES et peut être consulté par les élus à leur convenance. Elle précise que l'ancienne mandature avait également élaboré un audit financier pour procéder à une transmission en toute transparence.

Une visite de tous les locaux sera programmée à l'attention des élus intéressés.

AUTRES :

M. Joachim PASTOR et Mme Cathy CAPDEVILA ont pris attache auprès de M. ANTOLINI, président du Tennis Club de Font-Romeu, qui utilise les infrastructures de la commune dans le cadre d'une convention « tampon ». Il convient de pérenniser cette action et de trouver les meilleures modalités d'usage et d'accueil afin de garantir aux enfants de la commune un accès facilité à cette activité.

M. Sébastien TRIVIÈRE se rendra à la réunion des correspondants défense qui se tiendra le 29 juin prochain.

Mme Nathalie DELUC a assisté aux assises départementales des maires à Perpignan. Sans surprise, M. Edmond JORDA, Maire de Sainte-Marie de la Mer, a été réélu à la tête de l'AMF66.

Le bureau des vice-présidents de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne se tiendra le 06 mai. A cette occasion, les commissions seront attribuées et Mme Nathalie DELUC sollicitera la commission « Développement économique et santé ».

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres de l'assemblée délibérante n'ayant plus de questions à poser, Madame le Maire lève la séance pour ce jour, non sans rappeler que la cohésion de groupe au sein d'une équipe municipale repose sur la confiance, l'écoute et la volonté commune d'agir ensemble au service des habitants et de l'intérêt général.

Fin de réunion à 21h30

Le Maire,

Mme Nathalie DELUC



Le secrétaire de séance

M. Boris ORRIOLS